

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 6 avril 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 42

Délibération n° CC-2023-042

Objet de la délibération : **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N°996 ET 998 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2747 M2, SITUEES A BRIGNOLES (83170), QUARTIER SAINT-JEAN, POUR UN MONTANT HORS FRAIS DE 104 400 €.**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à 08h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PORZIO Claude, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à DECANIS Alain, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, PONCHON Marie-Laure donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

Absents : ARTUPHEL Olivier, PAILLARD Carine, RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Catherine DELZERS

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1 ;

VU le Code de l'urbanisme instituant le Droit de Prémption Urbain et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la décision n°DP-2022-109 du 15 décembre 2022 relative à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un bien cadastré section AO n° 996 et 998 situé à Brignoles (83170), quartier Saint-Jean ;

CONSIDERANT les compétences Développement Economique et Mobilités de la CAPV.

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exercice de celles-ci, la situation géographique des parcelles, objet de l'acquisition par voie de préemption, représente une opportunité d'aménagement compte-tenu de la proximité de la voie publique ;

CONSIDERANT que par décision n°DP-2022-109 du 15 décembre 2022, signifiée le 16 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) a décidé d'exercer le droit de préemption urbain et d'acquérir le bien cadastré section AO AV n° 996 et 998 d'une superficie totale de 2 747 m2, sis quartier Saint-Jean à Brignoles (83170), aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'aliéner ; .

CONSIDERANT que le prix d'acquisition doit être payé ou consigné dans les quatre mois suivant la signification de la décision ;

CONSIDERANT que le projet d'acte authentique prévoit un montant d'acquisition de 104 400 € ;

CONSIDERANT que l'acquéreur s'engage également à régler les frais notariés liés à cet acte estimés à 2 400 € TTC à parfaire ou diminuer ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès du Département du Var des parcelles cadastrées section AO n° 996 et 998, situées à Brignoles (83170), quartier Saint-Jean pour un montant de 104 400 € auquel il convient d'ajouter les frais notariés estimés à 2 400 € TTC (à parfaire ou à diminuer).
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition relatif aux parcelles susvisées en la forme authentique ainsi que tous documents afférents.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 6 avril 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

